

73 sièges à partager : il n'y en aura pas pour tout le monde

PARLEMENT UE Les fédéralistes poussent l'idée de listes transnationales

► Le Parlement européen débat de la façon de répartir les sièges qu'abandonnera le Royaume-Uni.

► Premier objectif : rendre le système plus juste.

STRASBOURG
DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Faut-il profiter de l'abandon prochain par le Royaume-Uni de 73 sièges au Parlement européen (PE) pour faire avancer le caractère fédéraliste de l'Europe et de son assemblée élue ? Voilà la question, à la fois urgente mais dépendant d'une grande inconnue, sur laquelle a commencé à plancher le PE.

Si le Brexit se déroule selon le calendrier prévu, Londres doit avoir coupé les amarres avec l'UE le 28 mars 2019. C'est-à-dire deux mois avant la date prévue des prochaines élections européennes. Mais vu le rythme auquel se déroulent les négociations, la perspective d'un accord pour fin 2018 – il faudra quelques mois pour faire le faire ratifier – paraît très hypothétique.

Il n'en reste pas moins que les élections auront bien lieu en 2019 et que la répartition des sièges doit être arrêtée. La commission des Affaires constitutionnelles du PE a donc débattu ce lundi soir de la proposition contenue dans un rapport de la Polonaise Danuta Huebner et du Portugais Pedro Silva Pereira sur le sort de ces fameux 73 sièges. Les deux eurodéputés, très pragmatiques, proposent de réaffecter 21 sièges aux États défavorisés dans la répartition actuelle, et de geler les 50 restants. Ceux-ci serviraient à d'éventuels nouveaux États membres – un horizon lointain – ou à la création d'une circonscription européenne au sein de laquelle concourraient des listes transnationales.

Cette dernière idée – un serpent de mer – a été adoptée déjà lors d'un ancien vote indicatif du PE. Plaident en sa faveur les plus fédéralistes, dont Guy Verhofstadt, chef de file des libéraux européens

(ALDE), mais aussi le nouveau président français Emmanuel Macron. Elle hérisse

par contre non seulement les europhobes et les souverainistes, mais aussi beaucoup de conservateurs. « *Il n'y a toutefois aucune base politique pour cela au Conseil (les États) à l'heure actuelle* », disait Danuta Huebner. Ce qui fait bondir Guy Verhofstadt (VLD/ALDE), chef de file des libéraux : « *Pareille opportunité ne se représentera pas ! Il faut introduire des listes transnationales. Ce serait un comble, que pour le coup le PE serait moins ambitieux que certains États membres !* »

L'injuste répartition

Par contre, le Brexit permettrait de corriger la « répartition que chacun de nous sait injuste », expliquait le Portugais. Une répartition arrêtée en 2013 pour respecter le traité de Lisbonne, qui a réduit le nombre de sièges de 766 à 751 dans l'assemblée actuelle. Injuste ? Comme le traité de Lisbonne avait aussi modifié le système de vote au Conseil, y réduisant le poids de certains pays dont la Belgique, ceux-ci avaient obtenu de perdre moins de sièges qu'un calcul objectif l'aurait voulu. Selon la nouvelle répartition proposée, ce sont surtout les grands et moyens pays qui récupéreraient quelques sièges. La France passerait de 74 à 78, l'Italie de 73 à 76, l'Espagne de 54 à 58, les Pays-Bas de 26 à 21. Quelques petits pays gagneraient deux sièges (Irlande) voire un seul (Autriche, Danemark, Finlande, Slovaquie, Croatie et Estonie). Aucun pays ne perdant de siège la Belgique conserverait ses 21 mandats (francophones, 1 germanophone et 12 néerlandophones).

Un « recalcul » qui devrait mieux respecter le principe de base de la composition du PE : la proportionnalité dégressive. Plus un pays est petit, plus bas est le nombre d'électeurs nécessaires pour obtenir un siège au PE : il faut 855.000 électeurs pour élire un eurodéputé en Allemagne, tandis qu'il en faut moins d'un dixième (72.000) pour en élire un à Malte, mais 537.000 en Belgique. ■

JUREK KUCZKIEWIC

GRANDE-BRETAGNE

Un (grand) pas de plus vers le Brexit

Les députés britanniques devaient voter ce lundi pour la première fois sur le projet de loi gouvernemental destiné à mettre fin à la suprématie du droit européen, baptisé « Loi de (retrait de) l'Union européenne ». Mais à peine commencé, son examen rencontrait déjà l'opposition de nombreux députés. En cause, la méthode préconisée par le gouvernement conservateur, qui sollicite des pouvoirs exceptionnels afin de procéder lui-même aux lourdes modifications nécessaires pour transposer le droit européen. Impensable pour l'opposition travailliste. Le texte devrait néanmoins, sauf coup de théâtre, être voté. Mais à l'heure de boucler cette édition, le vote n'avait toujours pas eu lieu. (afp)